

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR		ENS	ECOLE NORMALE SUPERIEURE D'ABIDJAN	
SERVICE DES EXAMENS ET CONCOURS				
Concours d'entrée à l'ENS pour la préparation de Diplôme d'Educateur				
Epreuve : S.E.I. (Système Educatif Ivoirien)		Session 2022		Durée : 3 heures

NB : Répondez sur la copie écrivez votre nom sur la feuille du sujet sans rien écrire d'autre



L'État de Côte d'Ivoire a adopté la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 dont l'article 2-2 stipule que :

« L'État a l'obligation de maintenir, au sein du système scolaire, les enfants âgés de six à seize ans y compris ceux à besoins spécifiques et de mettre en place un mécanisme permettant d'intégrer ou de réintégrer les enfants de de neuf à seize ans hors du système ; notamment par des classes passerelles pour la tranche de neuf à seize et la formation professionnelle pour celle de quatorze à seize ans. »

1. Quels sont les problèmes rencontrés par le système scolaire ivoirien que l'État veut résoudre par cette loi ? Citez-en deux au moins et présentez les données relatives à la situation de chaque problème ?
2. Qu'est-ce qu'on entend par « enfants à besoins spécifiques » et quelle est la situation de cette population dans le système scolaire ivoirien ?
3. Quelles sont les solutions proposées par l'État de Côte-d'Ivoire pour résoudre ces problèmes ?